

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 527**

### Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Bijoutier option : polissage

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

223 Métallurgie (y.c. sidérurgie, fonderie, non ferreux...)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

. Le titulaire du CAP bijoutier option polissage travaille en bijouterie fantaisie, en bijouterie précieuse ou en joaillerie. Le polisseur assure la finition du bijou. Son rôle est primordial dans la finition du bijou. Il pratique différents types de polissage au tour, à la main, en bains, par ultrasons, par électrolyse et par ponçage. Il détermine le degré de brillance ou de matité donnant le relief. Il fait disparaître toute trace de fabrication et donne aux pièces d'un bijou leur éclat final.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bijouterie, joaillerie

Polisseur

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**B1603** : Réalisation d'ouvrages en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Exécution d'une pièce à partir d'un dessin industriel et modelage Polissage de 3 pièces

Dessin

Technologie

Français et Histoire-géographie

Mathématiques-sciences

Vie Sociale et Professionnelle

Éducation physique et sportive

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

**Base légale****Référence du décret général :**

Articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

12/10/72

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**